



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 AVRIL 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2012\_B135**

**OBJET : Politique culturelle - Fonds de concours d'investissement aux communes - Plan Médiathèques et Plan Patrimoine communautaire**

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyriscard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Coillongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCIEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

**Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 5 AVRIL 2012**

Rapporteur: Jean BONFILLON

Co-rapporteur : Marie-Pierre SICARD DESNUELLE

**Thématique : Politique culturelle**

**Objet :** Fonds de concours d'investissement aux communes – Plan Médiathèques et Plan Patrimoine Communautaire

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé :

**1/l'attribution d'un fonds de concours d'investissement pour l'aide à la construction, l'extension, la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales à la commune de Venelles pour un montant de **1150€**.**

**2/l'attribution de fonds de concours en investissement dans le cadre du Plan patrimoine quinquennal aux communes d'Aix-en-Provence, Cabriès, Eguilles, La Roque d'Anthéron, Puyloubier, Rousset et Ventabren.**

Le montant total de ces fonds de concours s'élève à **337 692€**.

**Exposé des motifs :**

**1/ Attribution de fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension, la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales**

Lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010, la C.P.A. a adopté, par la délibération cadre n°2010\_A091 sur les fonds de concours incitatifs, la création d'un fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la

construction, l'extension, la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales des communes.

**Rappel des principes généraux du Plan Médiathèques décrits dans l'annexe 12 de la délibération cadre du Conseil communautaire du 24 juin 2010**

**DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION**

Le plan Médiathèques , comme tous les fonds de concours en investissement décrits dans le guide d'appui aux communes 2010, nécessite les pièces administratives suivantes pour instruction :

- ▶ Un courrier de sollicitation adressé à Madame le Président de la CPA.
- ▶ La délibération de la commune sollicitant un fonds de concours dans le cadre du plan Patrimoine.
- ▶ Une note descriptive du projet.
- ▶ Le plan de financement (avec copies des conventions ou arrêtés pour les subventions reçues).
- ▶ Un document retraçant le coût global du projet (estimatif détaillé par poste) avec éventuellement des devis d'entreprises spécialisées.
- ▶ L'échéancier prévisionnel de réalisation

L'ensemble de ces pièces doit être déposé à la Direction de la Culture avec le formulaire de demande de fonds de concours Plan Patrimoine fourni par la Direction.

**PRINCIPES BUDGETAIRES**

Ce fonds de concours répond comme les autres aux prescriptions de la loi du 13 août 2004, qui stipule en particulier :

« qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

**Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.**

**DELAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PROCEDURE DE PAIEMENT**

Les projets soutenus doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA.

Le paiement de ces fonds de concours sera effectué selon les principes décrits dans la délibération n°2010\_A091 du 24 juin 2010.

#### DOMAINES D'INTERVENTION

- Construction d'équipements neufs
- Extension et restructuration d'équipements existants
- Travaux de rénovation et d'amélioration d'équipements existants : économies d'énergie, isolation, réseaux, peintures, sols....
- Achat de mobilier spécifique ou d'accueil du public
- Achat de documents pour la création ou le renouvellement du fonds documentaire
- Informatisation ou renouvellement du matériel informatique

Dans ce cadre, la commune de Venelles nous a sollicité pour une subvention inscrite dans le tableau ci-dessous

| Communes | Objet                                               | Montant total des travaux HT | Plan de financement  | Montant                 | %              | Délibération                        |
|----------|-----------------------------------------------------|------------------------------|----------------------|-------------------------|----------------|-------------------------------------|
| VENELLES | Travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale | 4 600                        | CG<br>CPA<br>Commune | 2 300<br>1 150<br>1 150 | 50<br>25<br>25 | Extrait de registre de janvier 2012 |

## 2/ Attribution de fonds de concours en investissement aux communes dans le cadre du Plan patrimoine

Au Conseil du 24 juin 2010, la C.P.A. a également adopté, par la délibération cadre n°2010\_A091, la création d'un plan patrimoine communautaire 2010/2014, et par la délibération n°2010\_A088 l'ouverture d'un AP/CP de 5 millions d'euros accompagnant ce plan sur la période concernée.

### Rappel des principes généraux du Plan Patrimoine décrits dans l'annexe 9 de la délibération cadre du 24 juin 2010

#### 1) LES AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES:

- Axe 1/Opérations de restauration pluriannuelle des monuments inscrits prioritaires et/ou classés  
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :  
2,5 M€ sur 5 ans, soit 500 000€ par an
- Axe 2/Programmes pluriannuels d'étude, de valorisation et de restauration du petit patrimoine non protégé, rural et urbain

inscription budgétaire de la Direction de la Culture :  
1,5M€ sur 5 ans, soit 300 000€ par an

- Axe 3/Réhabilitation et valorisation des objets mobiliers protégés  
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :  
1 M€ sur 5 ans, soit 200 000€ par an

**Soit au total 5 M € pour les exercices 2010/2014.**

## **2) LES DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION**

Le plan patrimoine, comme tous les fonds de concours en investissement décrits dans le guide d'appui aux communes 2010, nécessite les pièces administratives suivantes pour instruction :

- ▶ Un courrier de sollicitation adressé à Madame le Président de la CPA.
- ▶ La délibération de la commune sollicitant un fonds de concours dans le cadre du plan Patrimoine.
- ▶ Une note descriptive du projet.
- ▶ Le plan de financement (avec copies des conventions ou arrêtés pour les subventions reçues).
- ▶ Un document retraçant le coût global du projet (estimatif détaillé par poste) avec éventuellement des devis d'entreprises spécialisées.
- ▶ L'échéancier prévisionnel de réalisation

L'ensemble de ces pièces doit être déposé à la Direction de la Culture avec le formulaire de demande de fonds de concours Plan Patrimoine fourni par la Direction.

### **Spécifiquement pour le plan patrimoine :**

Une étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre du projet doit être obligatoirement menée par la commune, notamment par un architecte du patrimoine, un conservateur du patrimoine, un restaurateur. Le CICRP (Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine) de Marseille pourra donner des conseils et fournir une liste de professionnels agréés sur demande. Cette étude pourra être financée à 50% par la CPA, hors certaines conditions de financement de l'opération.

**Important : la restauration de monuments inscrits oblige à une demande de permis de construire dont un exemplaire doit être déposé à la DRAC. Pour les monuments classés, il faut déposer une demande d'autorisation de travaux au Préfet de Région.**

### 3) LES PRINCIPES BUDGETAIRES

Ce fonds de concours répond comme les autres aux prescriptions de la loi du 13 août 2004, qui stipule en particulier :

« qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

**Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.**

### 4) LES DELAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PROCEDURE DE PAIEMENT

Les projets soutenus doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA.

Aucun dossier déjà engagé par la commune à la date de dépôt du dossier ne pourra être pris en compte (pas de rétroactivité dans la mise en œuvre des projets).

Dans ce cadre, 7 communes nous ont sollicité pour des subventions inscrites dans le tableau ci-dessous

| Communes   | Objet                                | Montant total des travaux HT | Plan de financement                  | Montant                              | %                    | Délibération                         |
|------------|--------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------|--------------------------------------|
| VENTABREN  | Rénovation de l'Hôtel de Ville       | 62 188                       | CPA<br>Commune                       | 31 094<br>31 094                     | 50<br>50             | Extrait de registre de juin 2010     |
| EGUILLES   | Réfection de la toiture de la Mairie | 295 000                      | ETAT<br>CG<br>CPA<br>Commune         | 44 250<br>97 350<br>76 700<br>76 700 | 15<br>33<br>26<br>26 | Délibération du 6 sept. 2010         |
| PUYLOUBIER | Restauration des remparts du château | 150 268                      | CG<br>CPA<br>Commune                 | 75 134<br>37 567<br>37 567           | 50<br>25<br>25       | Extrait de registre de novembre 2011 |
| CABRIES    | Restauration du lavoir de Fontrouge  | 168 083                      | Fondation du Patrimoine<br>CG<br>CPA | 10 000<br>84 041<br>16 808           | 6<br>50<br>10        | Délibération du 29 novembre 2011     |

|                        |                                                                     |         |                                                      |                                                   |                               |                                           |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------|
|                        |                                                                     |         | Commune<br>Souscriptions<br>Réserve<br>Parlementaire | 33 616<br>20 000<br>3 618                         | 20<br>12<br>2                 |                                           |
| ROUSSET                | Restauration<br>des vitraux et<br>du maître<br>autel de<br>l'Eglise | 55 005  | Commune<br>CPA                                       | 27 505<br>27 500                                  | 50,01<br>49,99                | Délibération<br>du 26 août<br>2011        |
| AIX-en-<br>PROVENCE    | Restauration<br>des façades<br>de l'Hôtel de<br>Pontevès            | 658 000 | Etat<br>Région<br>CG 13<br>CPA<br>Commune            | 263 200<br>24 600<br>164 500<br>78 796<br>126 904 | 40<br>3.8<br>25<br>12<br>19.2 | Délibération<br>du 23 mai<br>2011         |
| LA ROQUE<br>D'ANTHERON | Travaux à<br>l'abbaye de<br>Silvacane                               | 827 950 | Etat (Drac)<br>CG<br>CPA<br>Commune                  | 415 360<br>69 227<br>69 227<br>274 137            | 50<br>8<br>8<br>34            | Extrait du<br>registre du 28<br>sept 2011 |

Total FDC CPA

337 692€

L'ensemble de ces dossiers a reçu un avis favorable de la Commission Culture du 22 mars 2012.

En conséquence,

**VU** l'exposé des motifs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération cadre n°2010\_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux fonds de concours incitatifs ;

**VU** la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

**VU** l'avis favorable de la commission Culture du 22 mars 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** un fonds de concours d'investissement au titre du Plan Médiathèques à la commune de Venelles pour un montant de 1 150€ ;
- **ATTRIBUER** des fonds de concours d'investissement au titre du Plan Patrimoine selon le tableau ci-dessus pour un montant de 337 692€ ;
- **APPROUVER** les termes des conventions types Plan Médiathèques et Plan Patrimoine à conclure avec les communes bénéficiaires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et l'ensemble des documents afférents ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section d'investissement en 324/204141.





## **CONVENTION**

**Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de ..... au titre du fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales**

**Entre :**

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité à signer les présentes en vertu de la délibération n°.....du Bureau communautaire du 5 avril 2012.

d'une part,

**et,**

La Commune de, représentée par son Maire, ....., dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil municipal du .....

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de pour

### **ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de sous forme de fonds de concours, une aide de €, qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

|                                            |   |
|--------------------------------------------|---|
| Montant total des travaux H.T.             | € |
| Subventions Conseil Général                | € |
| Subventions Conseil Général                | € |
| Etat                                       | € |
| Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix | € |
| Autres                                     |   |
| Participation communale                    | € |

### **ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

### **ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune**

La Commune de s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Le versement de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de                      interviendra selon les modes définis dans la délibération cadre sur les fonds de concours incitatifs du 24 juin 2010 .

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Municipal de la Commune de                      , sur présentation des titres de recettes.

**ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux  
Le

**POUR  
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
LE PRESIDENT**

**POUR  
LA COMMUNE  
LE MAIRE DE**

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur , Madame

Application de la  
délibération n°  
Bureau du



## **CONVENTION**

**Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de \_\_\_\_\_ au titre du plan patrimoine quinquennal**

**Entre :**

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération n°.....du Bureau communautaire du 5 avril 2012.

d'une part,

**et,**

La Commune de \_\_\_\_\_, représentée par son Maire, \_\_\_\_\_, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil municipal du .....

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de \_\_\_\_\_ pour

### **ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de        sous forme de fonds de concours, une aide de    €, qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

|                                            |   |
|--------------------------------------------|---|
| Montant total des travaux H.T.             | € |
| Subventions Conseil Général                | € |
| Subventions Conseil Général                | € |
| Etat                                       | € |
| Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix | € |
| Autres                                     |   |
| Participation communale                    | € |

### **ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

### **ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune**

La Commune de s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Le versement de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de        interviendra selon les modes définis dans la délibération cadre sur les fonds de concours incitatifs du 24 juin 2010.

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Municipal de la Commune de , sur présentation des titres de recettes et d'un plan de financement définitif.

**ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux  
Le

**POUR  
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

**LE PRESIDENT**

**POUR  
LA COMMUNE**

**LE MAIRE DE**

Bureau du  
Délibération n°

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur, Madame

**OBJET : Politique culturelle - Fonds de concours d'investissement aux communes - Plan Médiathèques et Plan Patrimoine communautaire**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**12 AVR. 2012**